**Séance du 09/11/2020**

L’an deux mille vingt, le 9 novembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Cirgue, à huis clos, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. BLEYS Kévin, CANTAREL Robert, DIAZ Romain, OLIVERAS Baptiste, SAYSSET Jean-Pierre, TAURINES Jean-Luc, et Mmes BARBANCE LAVAL Ghislaine, DELPOUX Nathalie et THOMAS Geneviève.

**ABSENTS EXCUSÉS :** //.

**ABSENTS :** //.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** //.

        

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, M. CANTAREL Robert pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

        

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 09h30.*

        

*Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Il est adopté à l'unanimité.*

        

**Ordre du jour**

- Poste vacant 3ème adjoint,

- Dossier SFR : fibre, adressage, élagage, signalisation, etc…

- Contrat poste de secrétaire de mairie,

- Système de vidéosurveillance,

- Travaux bâtiments communaux,

- Régularisation d’un chemin,

- Demande de rétrocession d’une concession au cimetière,

- Départ d’un locataire,

- Proposition d’acquisition d’un composteur,

- Questions Diverses.

        

*Aux vues de la situation sanitaire et conformément à un courrier datant du 4 novembre, émanant des services préfectoraux la séance s’est tenue à la salle communale à huis clos.*

        

*Madame le Maire demande aux élus de respecter une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, professeur d’histoire et d’éducation civique, tué le 16 octobre 2020.*

        

**- Poste vacant 3ème adjoint :** Madame Le Maire rappelle aux élus la démission de Madame BOUDEAU Marika de son poste de 3ème adjoint et du Conseil Municipal, validé par la préfecture en date du 4 août 2020. Elle propose de décider du maintien ou de la suppression de ce poste au sein du conseil, elle porte à leur connaissance que Monsieur TAURINES Jean-Luc lui a exprimé son souhait d’être candidat pour cette fonction. Aucun autre élu n’a fait acte de candidature. Après discussion le Conseil Municipal maintient le poste de 3ème adjoint, Monsieur TAURINES Jean-Luc faisant part de sa candidature, a été élu à l’unanimité pour exercer à cette fonction.

**DEL 2020/19 :** **Election d’un adjoint en cours de mandat.**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au départ de la conseillère municipale, Madame Marika BOUDEAU, qui occupait les fonctions de troisième adjointe, ce poste est devenu vacant.

Madame Le Maire propose de décider, du maintien ou de la suppression du poste de troisième adjoint, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le maintien de cette fonction.

Il convient donc de procéder, en application de l’article L 2122-10 du CGCT à l’élection de cet adjoint.

Afin d’assurer un fonctionnement optimal au sein de la Collectivité, Madame Le Maire explique de surcroît ce qu’elle attend de son futur adjoint en donnant un aperçu des missions qu’elle envisage de lui confier.

Madame Le Maire invite dès lors le Conseil Municipal à procéder à l’élection de ce dit adjoint.

Monsieur TAURINES Jean-Luc est candidat au poste de 3ème adjoint.

Ainsi, à l’issue des votes,

Monsieur TAURINES Jean-Luc, candidat au poste de 3ème adjoint, ayant obtenu l’unanimité des suffrages exprimés, a été élu au poste de 3ème adjoint.

Madame le Maire a ensuite installé Monsieur TAURINES Jean-Luc en qualité de 3ème adjoint.

**DEL 2020/20 :** **Exercice des mandats locaux : indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à l’élection d’un nouvel adjoint.**

Madame Le Maire expose que l’article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d’adjoint et de conseiller municipal. Néanmoins, les maires, adjoints et conseillers municipaux peuvent bénéficier d’indemnités de fonctions. C’est au Conseil Municipal qu’il appartient d’en déterminer le montant.

Lors de sa séance du 30/06/2020, le Conseil Municipal dans la délibération n° 2020/12, a décidé que l’indemnité de fonction du Maire est fixée à 25.5 % de l’indice brut de traitement 1027 et que l’indemnité de fonction des adjoints est fixée à 9.90 % de l’indice brut de traitement 1027 en application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela représente, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de :

- Pour le Maire : 991.80 €

- Pour un adjoint : 385.05 €.

Madame Le Maire dit qu’il convient, lors de l’élection d’un nouvel adjoint, de faire délibérer de nouveau le Conseil Municipal.

En effet, il est de jurisprudence constante qu’une indemnité ne peut être versée que si l’assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que le montant.

En outre, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres doit, conformément à l’article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales être accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, ledit tableau semblant devoir être nominatif.

Vu l’article L2123-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l’unanimité :

- DECIDE d’attribuer à Madame Le Maire, les indemnités de fonction prévues par les textes réglementaires, au taux maximal soit 25.5 % de l’indice brut de traitement 1027.

- DECIDE d’attribuer aux Adjoints, les indemnités de fonction comme suit : 88 % du taux maximal, afférente à l’indice brut de traitement 1027 pour le premier adjoint, 61 % du taux maximal, afférente à l’indice brut de traitement 1027 pour le second adjoint et 51 % du taux maximal, afférente à l’indice brut de traitement 1027 pour le troisième adjoint.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L’ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L’ASSEMBLEE DELIBERANTE :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Mme THOMAS, Maire** | 25.5 % de l’indice 1027 | Soit l’indemnité maximale | Pour la strate démographique  0-499 hab | A savoir 991.80 € mensuels à ce jour |
| **Mme BARBANCE LAVAL,**  **1° adjoint** | 9.90 % de l’indice 1027 | Soit 88 % de l’indemnité | Pour la strate démographique  0-499 hab | A savoir 338.84 € mensuels à ce jour |
| **M. BLEYS,**  **2° adjoint** | 9.90 % de l’indice 1027 | Soit 61 % de l’indemnité | Pour la strate démographique  0-499 hab | A savoir 234.88 € mensuels à ce jour |
| **M. TAURINES,**  **3° adjoint** | 9.90 % de l’indice 1027 | Soit 51 % de l’indemnité | Pour la strate démographique  0-499 hab | A savoir 196.37 € mensuels à ce jour |

        

**- Dossier SFR :** Madame Le Maire explique aux élus des plans ainsi que des tableaux fournit par la société TIGEO, où il apparait le tracé des routes et chemins qu’il convient de nommer. Ce travail est en lien avec le dossier « Implantation réseau fibre ». Après vérification, les élus apportent certaines modifications aux noms des chemins et routes. Un tableau mis à jour sera transféré à la société afin d’y apporter par leurs services lesdites modifications. A la réception de ce nouveau tableau, le Conseil Municipal le réexaminera en vue de le valider.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il nous est demandé de faire un point de l’élagage sous les lignes aériennes actuelles d’Orange. D’autre part elle précise que des panneaux de signalisation des nouveaux noms attribués aux chemins ou routes devront être implantés. Deux groupes d’élus se proposent de faire un état des lieux et de recenser les besoins en matière de panneaux de signalisation et d’élagage.

        

**DEL 2020/21 :** **Création d’un emploi permanent pour une commune de moins de 1000 habitants (cas ou l’emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l’article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 2 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

- La création à compter du 01/11/2020 d’un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d’adjoint administratif en catégorie C, échelon 1, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la démission de l’agent titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

        

*L’ordre du jour n’étant pas totalement abordé, Madame Le Maire lève la séance à 12h30 pour une reprise à 14h00.*

        

**Système de vidéosurveillance :** Madame Le Maire dit aux élus que régulièrement de nombreux encombrants sont déposés à côté des conteneurs situés sur le parking de la mairie et au lieu-dit Perayrols. Les élus sont souvent amenés à les ramasser et à les porter à la déchèterie. Il pourrait être envisagé d’installer un système de vidéo surveillance ou un déplacement du lieu de collecte. Elle présente un devis établi par l’entreprise FREZOULS d’un montant de 2172 € TTC pour évaluer le coût de l’installation d’un système de vidéosurveillance. Elle précise qu’une demande d’autorisation d’installation d’un système de vidéo protection doit être faites auprès des services compétents. Après discussion les élus envisagent de déplacer le lieu de collecte de Perayrols en bordure de la route départementale vers le hameau de Perayrols pour une meilleure sécurisation des lieux. Pour celui aux abords de la mairie la majorité des élus est favorable à l’installation d’une caméra, ils demandent à Madame Le Maire de faire le nécessaire au niveau de la demande d’autorisation d’installation et de les tenir informer de la réponse. Le Conseil Municipal décide de faire établir un autre devis comparatif. Tous ces éléments seront revus lors d’un prochain conseil.

        

**Travaux bâtiments communaux :** Suite à la présentation d’études d’implantation de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux faites par le SDET et présentées aux élus en date du 12 octobre 2020, les élus revoient cette présentation et envisagent, pour l’instant, de maintenir le projet uniquement sur les toitures de la salle communale et de la mairie. Un élu se charge de contacter des investisseurs. D’autres contacteront des couvreurs pour la réfection de la toiture de la mairie. Le projet d’implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l’ancienne école du bourg, de l’ancien presbytère et l’ancienne école de La Vigarié est écarté, du fait de leur statut de bâtiment locatif. Toutefois la rénovation de la toiture de l’ancienne école du bourg est nécessaire. Des devis seront demandés.

Madame Le Maire a organisée une visite du rez-de-chaussée de l’ancien presbytère. A l’issue de cette visite les élus décident de repeindre tous les murs d’une chambre et un mur du couloir. Des devis auprès d’artisans seront demandés.

Madame Le Maire et les élus se rendent au cimetière face à la salle communale (neuf) et font un état des lieux sur les allées desservant les concessions. Les élus constatent la difficulté de s’y déplacer. L’épaisseur des gravillons devenant insuffisante et la nécessité d’arracher régulièrement l’herbe font que les élus décident de réaménager ces allées et envisagent de faire un enrobé. Des devis auprès d’artisans seront demandés.

Madame Le Maire propose aux élus d’installer un portail inexistant à ce jour, sur le « cabanon » accolé au mur extérieur du cimetière face à la salle communale. Les élus sont favorables à cette proposition. Des devis auprès d’artisans seront demandés.

Madame Le Maire fait observer aux élus l’effritement des pierres du socle de la croix implanté dans le village ainsi que la nécessité de la repeindre. A la vue du constat, les élus approuvent de reprendre la rénovation de celle-ci en sa totalité. Des devis auprès d’artisans seront demandés.

Madame Le Maire rappelle aux élus la détérioration des volets de la mairie ainsi que des encadrements des fenêtres et du descellement des gongs de certains volets. Un élu contactera un menuisier afin d’étudier ces propositions et lui demandera d’établir un devis pour ces travaux.

Il a été constaté que la porte de l’église s’ouvre et se ferme très difficilement. Des carreaux sont cassés, la peinture s’écaillent. Des devis de rénovation seront demandés au menuisier.

Tous ces travaux et devis seront revus lors d’un prochain conseil.

        

**Régularisation d’un chemin :** Madame Le Maire distribue aux élus un plan cadastral du hameau de La Borie afin qu’ils prennent connaissance de la situation. Elle leur rappelle la demande faites par Madame CASSIN, propriétaire de la parcelle E 285 qui se trouve confronté à des difficultés pour y accéder. En effet à ce jour elle s’y rend en traversant la parcelle E 696 qui ne lui appartient pas. Madame Le Maire informe les élus qu’elle s’est rendue sur place en compagnie de deux conseillers municipaux Baptiste OLIVERAS et Ghislaine LAVAL BARBANCE afin d’examiner la demande d’ouverture du chemin rural existant entre les parcelles de la section E n°696 et 282 limitrophe à sa propriété. Ultérieurement elle demande au technicien voirie de VAL81, Monsieur MARTINEZ, de venir lui donner conseil sur cette possible régularisation, tout en tenant compte des souhaits exprimés par Madame CASSIN qui sont de ne pas dégrader le mur en pierre et le puit délimitant la parcelle E 282, de prendre en compte l’implantation d’une fosse septique et d’un mur en pierre sur sa parcelle E 285, mais aussi de faire attention aux fondations de l’hangar limitrophe. Elle ne souhaite pas non plus nous céder du terrain pour l’élargir et n’accepte pas un éventuel déplacement de ce chemin comme il lui a été proposé. Aux vues de ces éléments, les élus décident d’aménager partiellement le chemin rural sur une longueur d’environ 30 mètres. Ils envisagent de le décaisser et le remblayer avec des cailloux le rendant carrossable. Cette dernière solution sera proposée par Madame Le Maire à ladite propriétaire. Des devis seront établis pour mener à bien cette régularisation.

        

**Demande de rétrocession d’une concession au cimetière :** Madame Le Maire dit aux élus que Madame MILLET Michèle à souhaiter la rencontrer pour lui exposer sa demande de reprise de concession en lien au changement de sa situation familiale. Après étude de cette demande les élus décident de reprendre gratuitement la concession achetée en 1998 au nom de famille VAISSIERES Stéphane et accepte de revendre cette même concession à Madame MILLET Michèle. Les élus demandent à Madame Le Maire d’en informer Madame MILLET Michèle, de mettre en place la procédure et d’établir tous les documents administratifs.

**DEL 2020/24 :** **Rétrocession d’une concession funéraire.**

Madame le Maire de Saint-Cirgue,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2121-22,8° ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur VAISSIERES Stéphane, habitant 2 Impasse des Bleuets, 81600 GAILLAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°01/2020 en date du 19/11/2020

- Enregistré par Madame THOMAS Geneviève (Maire), le 19/11/2020

- Concession perpétuelle

- Au montant réglé de 55.50 €.

Celle-ci n’ayant pas été utilisée jusqu’à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur VAISSIERES Stéphane déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune de Saint-Cirgue afin qu’elle en dispose selon sa volonté, sans contrepartie.

**DECIDE :**

**- Article 1er :** La concession funéraire située au cimetière neuf de Saint-Cirgue sous le numéro d’ordre 74 et sous le numéro de plan 76 est rétrocédée à la Commune gratuitement.

        

**Départ d’un locataire :** Madame Le Maire fait part aux élus du départ du locataire du rez de chaussée de l’ancien presbytère, selon le courrier qui lui a été envoyée. En tenant compte du préavis d’un mois la date de sortie effective est le 15 octobre 2020. Le paiement des loyers du mois de septembre et d’octobre n’a pas été honoré. D’important travaux de rénovation fait par le locataire lui-même constatés sur place par les élus : peinture de la salle de bain, peinture et/ou nettoyage des rails de maintient des plaques isolantes de tous les plafonds, le remplacement et la fourniture à ses frais des plaques isolantes aux plafonds des deux chambres, de la cuisine, de la pièce de vie et de la salle de bain, la réfection des joints de la douche, le nettoyage de certains murs justifient que les élus ne font aucun recours de la dette et émettent un avis favorable à la demande faites par ce locataire.

**DEL 2020/25 : Départ des locataires du logement du rdc de l’ancien presbytère de Saint Cirgue et abandon de la dette.**

Madame le Maire dit au Conseil Municipal qu’elle a reçu, par courrier recommandé avec accusé de réception, le préavis avec échéance au 15/10/2020 de M. et Mme ANTOINE qui, pour des raisons personnelles, ont dû quitter le logement qu’ils occupaient au rdc à l’ancien presbytère. Il y est fait état d’une demande d’abandon de dette pour les loyers du mois de septembre et du mois d’octobre qui à ce jour ne sont pas honorés.

Elle précise aux élus que d’importants travaux de rénovation ont été réalisés dans l’appartement par le locataire lui-même (main d’œuvre et fournitures).

Ces travaux ont été constatés par les élus lors d’une visite du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Prend acte du départ de M. et Mme ANTOINE de leur logement sis au rdc de l’ancien presbytère,
* Décide de l’abandon de la dette pour les loyers des mois de septembre et d’octobre,
* Autorise en conséquence Madame Le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette situation.

        

**Proposition d’acquisition de composteurs :** Madame Le Maire fait part aux élus qu’il est possible d’acquérir auprès du SICTOM Valence/Valderiès des composteurs individuels de jardin d’une contenance de 800 Litres en polyéthylène haute densité 100 % recyclé et recyclable au tarif préférentiel de 20 € l’unité. Elle propose aux élus de partager cette information auprès des administrés, de recenser leurs commandes à leurs frais et leurs paiements. Elle propose d’en acquérir quatre et de les installer dans les deux cimetières. Les élus sont favorables à l’unanimité à cette proposition.

D’autre part, elle précise que des « cabas » sont disponibles gratuitement auprès du SICTOM en vue d’une distribution pour les habitants de la commune. Elle ira les récupérer.

Madame LAVAL BARBANCE Ghislaine, prend la parole. Elle dit avoir constaté des dégradations importantes sur certains conteneurs à verre entreposés sur la commune et s’interroge sur la prise en charge des réparations. Elle a pris contact avec les services de Tryfil, gestionnaires de cette collecte pour les en informer. Elle dit avoir contacté le nouveau président du SICTOM pour lui faire part de cette situation et de son interrogation. De son côté, Monsieur RECOULES Vincent président du SCITOM Valence/Valderiès l’informe qu’il présentera sa requête lors d’une prochaine réunion de ce syndicat.

**DEL 2020/22 :** **Achat de quatre composteurs.**

Madame le Maire dit au Conseil Municipal que le SICTOM Valence/Valdériès propose d’acquérir des composteurs individuels de jardin d’une contenance de 800 Litres en polyéthylène haute densité 100 % recyclé et recyclable au tarif préférentiel de 20 € l’unité. A ce jour, elle indique au Conseil Municipal que cela serait utile d’en acquérir quatre et d’en installer deux aux différents cimetières.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d’acheter les quatre composteurs au prix de 20 € chacun ce qui ferait un coût total de 80 €,

- s'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune le financement de cette acquisition,

- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense font l'objet d'une inscription budgétaire,

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente.

        

*Madame DELPOUX Nathalie, Conseillère Municipale, contrainte à des obligations familiales à dû quitter la séance de Conseil Municipal.*

        

Questions Diverses :

**- DEL 2020/23 :** **Double boitier pour la mise en place d’un surpresseur – assainissement logements presbytère.**

Madame Le Maire présente aux élus le devis réalisé par Monsieur TAURINES Jean-Luc concernant un assainissement pour les deux logements de l’ancien presbytère validé par le précédent Conseil Municipal (DEL 2019/17). Cela concernait le remplacement d’une fosse septique défaillante par une micro station pour les deux logements de l’ancien presbytère, d’un montant de 10 518.20 € TTC. Lors de la mise en place de ce système d’assainissement, Monsieur TAURINES Jean-Luc fait état de la nécessité d’installer un double boitier pour la mise en place du surpresseur en dehors des bâtiments, ayant un surcoût de 264 €. Ce boitier servira à contrôler le bon fonctionnement de la micro station à distance. Le montant total des travaux s’élèvera à 10 782.20 € TTC.

Monsieur Jean-Luc TAURINES concerné par cette opération est invité à quitter la salle pour le débat et le vote.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à cette opération.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Reconnaît la nécessité du remplacement de cette microstation,
* Accepte la proposition commerciale telle que présentée,
* S’engage à prendre à sa charge, sur les fonds propres de la commune, le coût de cette opération,
* Charge Mme le Maire d’effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision.

- Dépôts sauvages de pneus : Madame Le Maire explique aux élus qu’il est fréquemment déposé des pneus aux abords des lieux de collecte de déchets. Elle a pris contact avec une entreprise de récupération qui doit lui transmettre un devis pour l’enlèvement.

- Traversée du village – Sécurité : Suite aux observations faites par une habitante du Bourg, concernant la traversée rapide du village par des véhicules, Madame Le Maire a demandé au service du département d’installer un système « d’analyse de vitesse ». Les résultats enregistrés mi-septembre, paraissent correct. Il sera refait ultérieurement une nouvelle analyse.

- Arbres fournit par l’entreprise CHAMAYOU : Madame Le Maire fait part du mail reçu par l’entreprise CHAMAYOU concernant la donation d’arbres, à aller récupérer. Ils seront récupérés lorsque la crise sanitaire le permettra.

- Réclamation par Madame AVET pour l’implantation de pylône pour téléphonie mobile : Madame Le Maire rappelle aux élus le courrier reçu de Madame AVET, concernant l’installation d’un poteau pour téléphonie mobile au lieu-dit Aygou. Elle les informe de la réponse qui lui a été faite.

Madame Le Maire demande aux élus s’ils ont bien reçu le nouveau mail avec en pièce jointe un documentaire qu’elle leur a transmis, émanant de Madame AVET pour lecture de celui-ci. Les élus en ont pris connaissance.

- Référent COVID-19 : Madame Le Maire porte à la connaissance des élus, le mail reçu de la Préfecture demandant de désigner un référent « COVID » au sein du Conseil Municipal. Il a été désigné Madame Le Maire pour assumer cette fonction.

- Toiture des sanitaires, et éclairage public au lieu-dit La Moulinquié : Monsieur SAYSSET Jean-Pierre fait état de tuiles cassées sur le toit des sanitaires. Il a constaté que l’éclairage public ne fonctionnait pas correctement. Monsieur OLIVERAS Baptiste (conseiller municipal) se propose d’intervenir pour la toiture. Monsieur CANTAREL contactera l’entreprise de maintenance de l’éclairage public afin de régler cette problématique.

        

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.*

        